

COMITE DE DIRECTION

REUNION DU MERCREDI 29 MAI 2024

Présidence : M. Jean-Pierre MEURILLON

Présents : Mmes Sandrine SANCHEZ, Dorette ELANGUE ETEME, Josiane JOURDAN, MM. Pierre GUILLEBAUX, Jean-François DUPONT, Thierry MOURAUX, Florent BAUDOIN, Laurent HOUIN, Jean-Pierre LEDUC, Ali SAHALI

Excusés : Mme Valérie TARDIVEL, MM. Jean-Eric INACIO, Rodrigo LOPES ROCHA, Brice PARINET (par ailleurs, Président de la Commission Départementale de l'Arbitrage), Victor SIMON, Dr Pascal MAILLE

Assistent : M. William MARISSAL, Directeur
Mme Cécile BESSIERE, représentant le Président de la Commission Départementale de l'Arbitrage,
M. David REMISSE, Conseiller Technique Départemental

La séance est ouverte à 18 h 30

1 / ADOPTION DU PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU COMITE DE DIRECTION DU 24/4/2024

Le procès-verbal de la réunion du Comité de Direction du 24/4/2024 a été transmis, le 7/5, aux membres du Comité de Direction, aux fins d'observations éventuelles.

Il a été publié dans le journal numérique « Yvelines Football » N° 1802, du 14/5/2024.

Il est **adopté à l'unanimité**.

2 / INFORMATIONS DU PRESIDENT

Le Comité de Direction est informé, notamment, des évènements suivants :

- ✓ le 26/4, à PLAISIR : **Réunion de présentation du dispositif des Référents de secteur, pour le secteur 7**
- ✓ le 27/4, à VERNEUIL S/SEINE : **Opération « Toutes Foot »**
- ✓ le 29/4 : **Réunion du Comité de Direction de la Ligue**
- ✓ le 30/4, à SAINT-GERMAIN-EN-LAYE : **Organisation, par Profession Sport et Vie Associative 78, en collaboration avec le Collectif de l'Âtre et le MAS de SAINT-GERMAIN-EN-LAYE, du spectacle théâtral BILLIE JEAN, ALICE, CASTER et les autres ... sur le thème du sexisme dans le sport à travers le parcours d'une jeune femme désireuse de devenir footballeuse professionnelle.**

Nourries de témoignages, de coupures de presse, d'histoire du sport, d'analyses sociologiques, les comédiennes ont pu composer ce spectacle afin d'aborder le sujet des discriminations à l'égard des femmes dans le sport.

- ✓ le 2/5, à TRAPPES : **Assemblée Générale de l'Union Nationale des Arbitres de Football 78 (U.N.A.F. 78)**
- ✓ le 3/5, à MONTIGNY-LE-BRETONNEUX : **Organisation, par le Service Départemental à la Jeunesse, à l'Engagement et aux Sports des Yvelines (S.D.J.E.S. 78), d'une session de sensibilisation aux violences sexistes et sexuelles, en partenariat avec la Délégation Départementale aux Droits des Femmes et à l'Égalité (D.D.D.F.E.), la Police nationale, la Gendarmerie nationale, ainsi que le Comité Départemental Olympique et Sportif des Yvelines (C.D.O.S. 78)**

Une autre session est d'ores et déjà programmée le 25/6, à SARTROUVILLE.

- ✓ le 3/5, au siège du District : **Session de formation Prévention et Secours Civique de niveau 1 (P.S.C. 1), au profit des Services Civiques des clubs Yvelinois**
- ✓ le 4/5, à MONTPELLIER : **Réunion commune du Collège des Présidents de Ligue, du Collège des Présidents de District et du Collège des Autres Acteurs du Football Amateur**
- ✓ le 4/5, à JOUY-LE-MOUTIER : **Finales régionales du Festival Foot U 13 et U 13 F**
Se sont qualifiées pour les Finales nationales, qui se dérouleront les 8 et 9/6, à CAPBRETON (Landes) les équipes suivantes :
 - . U 13 F : **1. PARIS SAINT-GERMAIN**
2. S.C. GREZ Tournan
 - . U 13 G : 1. F.C. MELUN
2. PARIS SAINT-GERMAIN

- ✓ le 14/5, à PARIS : « **Soirée des Bâtisseuses** », organisée par la Ligue, réservée exclusivement aux femmes qui font le football amateur Francilien

- ✓ **Remise de Labels :**

. le 15/5, au C.S.M. ROSNY-SUR-SEINE, pour le **Label Jeunes F.F.F.-Crédit Agricole Féminines, niveau Argent (renouvellement)**

. le 22/5, au **PARIS SAINT-GERMAIN**, pour le **Label Jeunes F.F.F.-Crédit Agricole, niveau Elite (renouvellement)**

- ✓ le 16/5 : **Date limite d'envoi des candidatures à l'élection des membres du Comité de Direction du District pour le mandat 2024 / 2028**
- ✓ le 19/5, à TRAPPES : **Finales des Coupes des Yvelines Futsal**
- ✓ le 21/5 : **Réunion de la Commission Départementale dédiée à l'examen des demandes de subvention de l'Agence Nationale du Sport, pour faire des propositions de répartition de la somme disponible en 2024.**

Le montant attribué à l'ensemble des clubs Yvelinois était de **35 022 €** contre **37 250 €** en 2023, et 11 clubs en avaient bénéficié.

1 club qui avait obtenu une aide en 2023 n'a pas déposé de demande en 2024 et 8 clubs non bénéficiaires en 2023 étaient demandeurs.

La répartition pour 2024 concernait donc 18 clubs, contre 11 pour 2023 et la somme à répartir était en baisse de 5,87 %.

Une proposition a en outre été formulée pour une activité éligible à l'enveloppe complémentaire pour la thématique « Animations vacances olympiques et paralympiques ».

- ✓ le 23/5 : **Réunion de la Commission de surveillance des opérations électorales pour l'examen des candidatures à l'élection des membres du Comité de Direction du District pour le mandat 2024 / 2028**

3 / PROPOSITION DE CONCILIATION DU COMITE NATIONAL OLYMPIQUE ET SPORTIF FRANCAIS (C.N.O.S.F.)

Sont rappelées les sanctions disciplinaires qui avaient été prononcées, d'abord par la Commission de Discipline, puis, en appel, par la Commission d'Appel Départementale, à l'encontre d'un licencié, à la suite d'une rencontre de compétition officielle du District.

A la suite de la saisine du Comité National Olympique et Sportif Français (C.N.O.S.F.), sur le fondement des articles L.141-4 et R.141-5 et suivants du Code du sport, un Conciliateur a été désigné par le Président de la conférence des Conciliateurs.

Le Conciliateur a, après une audience de conciliation à laquelle le licencié concerné et le District ont participé, émis une proposition de conciliation qui a été notifiée au District le 28/5/2024 et qui lui **propose de rapporter la décision de sa Commission d'Appel Départementale.**

Il est rappelé que l'article R.141-23 du Code du sport dispose que « *Les mesures proposées par le conciliateur sont réputées acceptées par les parties et doivent être appliquées dès leur notification. Les parties peuvent toutefois s'y opposer dans le délai de 15 jours à compter de cette notification.* ».

Le Comité de Direction **décide de ne pas s'opposer à cette proposition de conciliation** (abstention de Mme Josiane JOURDAN, MM. Pierre GUILLEBAUX, Laurent HOUIN et Ali SAHALI, qui sont membres des organes disciplinaires du District).

4 / LA REUNION DU COMITE DE DIRECTION DE LA LIGUE DU 29/4/2024

Comme il en a pris l'engagement, le Président Jean-Pierre MEURILLON évoque les sujets abordés lors de la dernière réunion du Comité de Direction de la Ligue.

Il indique avoir voté **contre l'adoption du P.V. de la réunion du Comité de Direction du 25/3**, qui ne fait pas état de son refus d'adopter la modification qui avait été proposée au Barème Disciplinaire de la Ligue pour permettre, à titre de mesure conservatoire, **qu'une personne physique ayant fait l'objet d'un signalement** pour un comportement susceptible de remettre en cause son obligation d'honorabilité soit interdite, de manière temporaire, de délivrance de toute licence F.F.F. **dans l'attente des décisions des autorités administratives et/ou judiciaires.**

Il rappelle que, sans remettre en cause la nécessité des mesures à prendre dans un tel cas :

- il n'est pas convaincu que le Plan Régional présenté ait pris en compte toutes les nouveautés issues de la toute nouvelle Loi du 8/3/2024 « visant à renforcer la protection des mineurs et l'honorabilité dans le sport »,

- il avait estimé que :

. une Ligue régionale, donc un organe déconcentré de la F.F.F., Fédération délégataire, n'avait pas compétence pour régler, seule, les conditions dans lesquelles peut intervenir une mesure de suspension d'une licence à titre conservatoire,

. le dispositif inséré par la Ligue à son Barème Disciplinaire lui paraît en décalage avec les dispositions de l'article 85 des Règlements Généraux de la F.F.F., qui traite de la question, et qui a été mis à jour le 10/6/2023 par l'Assemblée Fédérale,

. une suspension de licence pour une « *personne physique ayant fait l'objet d'un signalement pour un comportement susceptible de remettre en cause son obligation d'honorabilité* » ne lui semble légalement pas possible « *dans l'attente des décisions des autorités administratives et/ou judiciaires* », **sans attenter au principe de la présomption d'innocence.**

Par ailleurs, plusieurs décisions étaient attendues du Comité de Direction de la Ligue :

Si une décision a - **enfin** - été prise pour ce qui est de **l'adaptation des obligations des clubs en matière d'équipes de jeunes** (cf. le point N° 15 ci-après), **il n'en a pas été de même pour 3 sujets** pour lesquels des décisions étaient attendues :

❖ **La possibilité de créer une entente Seniors en D 2**

(cf. le point N° 16 ci-après)

❖ **L'octroi d'un muté supplémentaire pour les clubs ayant dans leur effectif une Arbitre Féminine**

sans en avoir l'obligation

(cf. le point N° 17 ci-après)

- ❖ **La possibilité, pour les équipes U 15 F des clubs engagés en Championnat de France Féminin de D 3, d'évoluer en mixité**

Le Président Jean-Pierre MEURILLON avait, lors de la **réunion Président de Ligue / Présidents de District** qui s'est tenue le 25/3 en amont du Comité de Direction, proposé que la possibilité actuellement offerte aux clubs ayant une équipe engagée en D 1 Féminine, D 2 Féminine ou dans le Championnat National U 19 F, d'engager une équipe U 15 F dans des épreuves masculines U 13, U 14 ou U 15, à 11 ou à 8, soit **étendue aux clubs qui ont une équipe engagée en D 3 Féminine, championnat créé depuis la saison 2023 / 2024.**

Il avait été indiqué que la Ligue examinerait la question.

Mais au 29/4/2024, toujours pas de réponse

La prochaine réunion du Comité de Direction de la Ligue est prévue le lundi 3/6.

5 / LES REUNIONS DE SECTEUR

Il est rappelé que **des réunions de présentation** de la mise en place du dispositif des **Référents de secteurs** se sont déroulées :

- . pour le secteur 4, le 3/2/2023, au PECQ,
- . pour le secteur 2, le 14/4/2023, à EPONE,
- . pour le secteur 1, le 28/4/2023, à ROSNY-SUR-SEINE,
- . pour le secteur 6, le 22/9/2023, à MONTIGNY-LE-BRETONNEUX.

Les réunions des secteurs 3, 5 et 7 restaient donc à programmer.

La réunion de présentation du dispositif pour le secteur 7 s'est tenue, comme prévu, le 26/5, à PLAISIR.

6 / LES MANIFESTATIONS ORGANISEES PAR LE DISTRICT

Le Comité de Direction évoque les manifestations organisées par le District :

- ✓ le samedi 27/4, à VERNEUIL S/SEINE : **Opération « Toutes Foot »**
- ✓ le samedi 18/5, à VERSAILLES : **Finales Départementales du Challenge Régional U 11 et U 11 F et Challenge Départemental U 10**
- ✓ le dimanche 19/5, à TRAPPES : **Finales des Coupes des Yvelines Futsal**

Les manifestations à venir sont les suivantes :

- ✓ le samedi 1^{er}/6, à POISSY : **Journée du Football Féminin**
- ✓ le dimanche 9/6, à MONTIGNY-LE-BRETONNEUX : **Finales des Coupes des Yvelines et des Coupes du Comité**
- ✓ le lundi 10/6, à GUYANCOURT : **Finale de la Coupe des Yvelines du Lundi Soir**
- ✓ le samedi 22 et le dimanche 23/6, à MONTIGNY-LE-BRETONNEUX : **Journée Nationale des Débutants**

7 / LES FINANCES

Mme Sandrine SANCHEZ, Trésorière Générale, présente le Compte de résultat prévisionnel de la saison 2023 / 2024, puis le Budget prévisionnel de la saison 2024 / 2025, étant rappelé qu'un document de présentation a été transmis, en amont, aux membres du Comité de Direction.

➤ **Le Compte de résultat prévisionnel de la saison 2023 / 2024**

Le Comité de Direction fait le point sur la situation financière du District, telle qu'elle devrait se présenter à la fin de la saison 2023 / 2024.

Il est présenté aux membres du Comité une projection des comptes du District de la saison 2023 / 2024, arrêtés au 30/6/2024, étant rappelé que tout n'est pas encore complètement figé puisque la date de clôture de l'exercice, le 30/6, n'est pas encore atteinte.

Le **résultat d'exploitation** fait apparaître un **déficit estimé à 24 850 €**, montant qui est inférieur à celui qui était prévu au Budget (**56 500 €**) et qui est généré par le montant des dotations aux amortissements liés à l'investissement correspondant à l'opération d'acquisition et d'aménagement du nouveau siège (compte 68), qui représentent 30 175 €.

En ce qui concerne le **résultat global de l'exercice**, il est constaté un **déficit estimé à 7 600 €** (l'estimation était de **47 500 €**), et tient compte des Produits Financiers et des Produits Exceptionnels.

Il est produit aux membres du Comité de Direction les explications nécessaires quant aux écarts constatés entre les prévisions et l'estimation des réalisations.

➤ **Le Budget prévisionnel de la saison 2024 / 2025**

Il est présenté aux membres du Comité le projet de Budget prévisionnel établi pour la saison 2024 / 2025.

Ce projet de Budget présente un **résultat d'exploitation négatif de 54 750 €** et fait apparaître un **résultat global de l'exercice déficitaire de 34 250€**, qui s'explique de la même façon que les saisons précédentes.

Ce déficit est sans incidence notable sur l'équilibre des finances du District puisqu'il s'explique par le montant des dotations aux amortissements qui, sur un total de 44 000 €, ont trait, pour 30 175 €, aux opérations liées à l'acquisition du siège du District.

Il est produit aux membres du Comité de Direction les explications nécessaires quant aux écarts constatés entre les prévisions de l'exercice précédent et celles figurant au projet de Budget prévisionnel de la saison 2024 / 2025.

Ce projet de Budget prévisionnel est adopté à l'unanimité et sera présenté à l'Assemblée Générale du 15/6/2024.

Les documents nécessaires seront transmis aux clubs dans les délais statutaires.

➤ **Le point sur les relevés clubs**

Le Comité fait le point quant au dernier relevé club, dont la date limite de paiement était fixée au 26/4/2024.

30 clubs restent redevables envers le District d'une **somme totale de 38 695 €**, dont 6 clubs pour des sommes supérieures à 2 000 €.

Il est décidé de **procéder à des rappels** auprès des clubs débiteurs, et le Comité de Direction prendra, lors de sa prochaine réunion, la décision d'appliquer aux clubs qui resteraient redevables, les dispositions de l'article 3.5 du Règlement Sportif du District, ce qui entraîne la perte définitive d'1 point au classement pour chacune des rencontres de compétitions (Championnat et Coupes) jusqu'à régularisation de la situation financière du club, cette sanction de retrait de point(s) étant applicable à toutes les équipes Seniors et Seniors-Vétérans du club débiteur évoluant dans un Championnat Départemental.

8 / LE RENOUVELLEMENT DU COMITE DE DIRECTION

Le District a reçu, en vue du renouvellement du Comité de Direction, **une seule candidature**, en l'occurrence celle de la liste intitulée « **YVELINES, TERRE DE FOOTBALL** », conduite par **M. Brice PARINET**.

La Commission de Surveillance des Opérations Electorales qui s'est réunie le 23/5/2024, a procédé à la validation de la candidature de cette liste.

Le procès-verbal de la réunion de la Commission de Surveillance des Opérations Electorales, a été notifié au candidat tête de liste, puis publié, dans le journal numérique « Yvelines Football » N° 1804, du 28/5.

Seront publiés ultérieurement dans journal numérique « Yvelines Football » :

. **la composition de la liste** intitulée « YVELINES, TERRE DE FOOTBALL »,

. **le Plan d'Actions de la liste candidate**, pour le mandat 2024 / 2028.

9 / LE PROJET DE CHAMPIONNATS DE JEUNES A 11, PAR ANNEE D'ÂGE, AVEC ACCESSIONS GENERATIONNELLES

Un point précis avait été effectué à ce sujet lors de la réunion du Comité de Direction du 28/2/2024 et le Comité avait décidé, le 27/3, d'organiser rapidement une **réunion avec les clubs** pour leur présenter à nouveau le projet et leur **proposer d'en saisir l'Assemblée Générale du District le 15/6**, en vue d'une **mise en œuvre dans les Championnats de jeunes à 11 inférieurs à la D 1 à l'issue de la saison 2024 / 2025.**

Cette rencontre avec les clubs s'est déroulée le 13/3 et il a ensuite été procédé à un sondage **auprès des clubs** pour recueillir leur position sur le principe de la mise en place de cette réforme.

Sur les 96 clubs concernés, 79 (soit 82,29 %) avaient pris part au sondage, dont les résultats étaient les suivants :

Vote pour : 65 (soit 82,28 % des votants)

Vote contre : 14 (soit 17,72 % des votants)

Le Comité de Direction avait donc décidé, le 24/4, de proposer à l'Assemblée Générale, le 15/6, la mise en place de la réforme à l'issue de la saison 2024 / 2025.

Il s'agit maintenant, pour le Comité de Direction, d'adopter les textes liés à la mise en œuvre de cette réforme et qui seront soumis, le 15/6, à l'Assemblée Générale du District :

- la présentation détaillée du projet,

- les modifications à apporter au Règlement Sportif du District, qui sont liées au projet,

- le Règlement du Championnat U 14, où figurent les conditions précises de l'entrée dans le dispositif, par l'organisation d'une phase Brassage, puis d'une phase Championnat,

- la présentation de la structure des Championnats de jeunes, qui concernent actuellement les catégories d'âge U 14, U 16 et U 18 et qui concerneront désormais les catégories U 15 et U 17.

Devront être publiés avant le début des compétitions de la saison 2024 / 2025 :

- les Règlements, avec intégration des effets de la mise en œuvre du projet, de tous les Championnats de jeunes du District, qui concernent actuellement les catégories d'âge U 14, U 16 et U 18, et qui concerneront la catégorie U 15 dès la saison 2024 / 2025,

Le Règlement concernant la catégorie U 17 interviendra à compter de la saison 2025 / 2026.

- les Annexes 5 au Règlement Sportif, fixant la structure des championnats et les conditions de montées et de descentes,

- les Règlements des différentes Coupes des Yvelines et Coupes du Comité, y compris en ce qui concerne la catégorie U 15 dès la saison 2024 / 2025.

Le Règlement concernant la catégorie U 17 interviendra à compter de la saison 2025 / 2026.

S'il est clair que les conditions de constitution du Championnat U 14 et les conditions d'accession et de relégation des équipes des Championnats U 14, U 15, U 16, U 17 et U 18 telles qu'elles interviendront à l'issue de la saison 2024 / 2025 doivent être adoptées et rendues opposables aux clubs avant le début de ladite saison, il conviendra néanmoins que le Comité de Direction reçoive délégation de l'Assemblée Générale pour apporter des précisions qui pourraient éventuellement s'avérer nécessaires pour la mise en place du projet.

Le Comité de Direction adopte, à l'unanimité, l'ensemble des textes proposés, qui seront transmis aux clubs dans les délais statutaires pour être soumis à l'Assemblée Générale le 15/6.

10 / ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR DE L'ASSEMBLEE GENERALE DU 15/6/2024, AUX ESSARTS-LE-ROI

Le Comité adopte l'Ordre du jour de l'Assemblée Générale du District du 15/6/2024, aux ESSARTS-LE-ROI :

- 1 / Allocution du Président
 - 2 / Adoption du procès-verbal de l'Assemblée Générale du 1^{er}/12/2023
 - 3 / Rapport moral de la saison 2023 / 2024
 - 4 / Présentation du Compte prévisionnel de la saison 2023 / 2024
 - 5 / Présentation et approbation du Budget prévisionnel pour la saison 2024 / 2025
 - 6 / Le projet de Championnats de Jeunes à 11, par année d'âge, avec accessions générationnelles
 - 7 / Informations aux clubs
 - Les modifications réglementaires applicables à compter de la saison 2024 / 2025, suite à l'Assemblée Fédérale du 8/6/2024
 - L'adaptation des obligations des clubs en matière d'équipes de jeunes
 - La possibilité de créer une entente Senior en Championnat Départemental 2
 - Les modifications aux statuts du District résultant des modifications apportées aux Statuts-types des Districts par l'Assemblée Fédérale du 16/12/2023 (+, le cas échéant, une modification proposée à l'Assemblée Fédérale du 8/6/2024)
 - 8 / Election des membres du Comité de Direction pour le mandat 2024 / 2028
 - 9 / Questions écrites posées par les clubs
- Clôture de l'Assemblée Générale*
Pot de l'Amitié

11 / LA TECHNIQUE

M. David REMISSE, Conseiller Technique Départemental, fait le point quant aux prochaines formations techniques devant être organisées par le District, ainsi qu'aux opérations de détectons / sélections.

I - FORMATIONS

Formations Professionnelles :

✓ **B.M.F. et B.E.F. :**

Toutes les certifications sont en cours et se termineront le vendredi 31/5.

Le rattrapage aura lieu la 2^{ème} quinzaine de juin.

Les tests d'entrée auront lieu du 3 au 12/6 :

36 inscrits Yvelinois en B.M.F. pour 50 places pour toute la Ligue, et 23 inscrits en B.E.F. pour toute la Ligue.

Formations Bénévoles :

✓ **C.F.I. U 6-U 9 : 2^{ème} journée, le 30/4, à MONTIGNY-LE-BRETONNEUX :**

16 stagiaires présents sur 16 inscrits - 14 clubs Yvelinois représentés

✓ **C.F.I. U 6-U 9 : 1^{ère} journée, le 28/5, à MONTIGNY-LE-BRETONNEUX :**

12 stagiaires présents sur 16 Inscrits - 8 clubs Yvelinois représentés

✓ **C.F.I. U 10-U 13 : 1^{ère} journée, le 14/5, à MONTIGNY-LE-BRETONNEUX :**

16 stagiaires présents sur 16 inscrits - 9 clubs Yvelinois représentés

✓ **C.F.I. U 14-U 19 : 1^{ère} journée, le 21/5, à MONTIGNY-LE-BRETONNEUX :**

15 stagiaires présents sur 16 inscrits - 7 clubs Yvelinois représentés

✓ **C.F.I. Seniors :**

Cette formation a dû être annulée, faute de candidats

✓ **Journée complémentaire Coach Jeunes : le 25/4, à MONTIGNY-LE-BRETONNEUX :**

16 stagiaires présents sur 16 inscrits - 9 clubs Yvelinois représentés

✓ **Prochaines formations :**

. **Certifications C.F.F. 1, C.F.F. 2 et C.F.F. 3, le 8/6, à MONTIGNY-LE-BRETONNEUX**

. **C.F.I. U6-U9 : 2^{ème} journée, le 18/6, à MONTIGNY-LE-BRETONNEUX**

. **C.F.I. U10-U13 : 2^{ème} journée, le 4/6, à MONTIGNY-LE-BRETONNEUX**

II - PROGRAMME D'EXCELLENCE SPORTIVE (Détections / Sélections)

✓ **Détection U 12 G :**

Centre de perfectionnement le 24/4, à LOUVECIENNES

✓ **Détection U 12 F :**

Centre de perfectionnement le 24/4, à NOISY

Centre de perfectionnement le 26/5, à TRAPPES

✓ **Détection Gardiens et gardiennes de but U 12/U 13/U 14 G et F :**

Centre de perfectionnement le 5/5, à TRAPPES

12 / L'ARBITRAGE

Mme Cécile BESSIERE, représentant M. Brice PARINET, Président de la Commission Départementale de l'Arbitrage (C.D.A.), fait le point quant à l'activité de ladite Commission.

➤ **Les Formations Initiales en Arbitrage**

La prochaine Formation Initiale en Arbitrage aura lieu aux MUREAUX, les 24, 25, 30 et 31/8, et le 8/9 au siège du District (F.M.I. + rapport et examen final)

➤ **Le point sur les effectifs**

Au 29/5/2024, le District des Yvelines compte **376 arbitres**, ce qui constitue un nouveau record avec une augmentation de 3,01 % par rapport au mois de juin 2023.

Le District des Yvelines est ainsi le 2^{ème} pourvoyeur d'Arbitres du territoire Francilien dont il fournit 15 % de l'effectif.

Pour rappel, lorsque l'équipe en charge de l'arbitrage a pris ses fonctions en 2018, le District des Yvelines comptait 323 arbitres. Les effectifs ont donc, depuis, **augmenté de 16,41 %**.

A titre de comparaison, en 2018, l'effectif régional s'élevait à 2 397 arbitres et il s'élève aujourd'hui à 2 645 arbitres (+ 10 %).

L'effectif fédéral quant à lui comprenait 24 536 arbitres en 2018 et il s'élève aujourd'hui à 25 469 (+3,80 %).

L'arbitrage Yvelinois s'est donc très bien porté durant ces dernières saisons.

➤ **Les actions de la Commission Départementale de l'Arbitrage (C.D.A.)**

La C.D.A. organisera sa réunion de fin de saison le samedi 22/6/2024, en matinée, au siège du District.

La réunion de début de saison des Arbitres Seniors aura lieu le dimanche 8/9, à CLAIREFONTAINE.

➤ **L'Arbitrage Fédéral**

Les classements des arbitres fédéraux sont tombés.

La Commission Fédérale de l'Arbitrage a publié ses classements pour la saison 2023 / 2024 avec deux bonnes nouvelles pour le District des Yvelines.

Cécile BESSIERE (POISSY F.C.), terminant 1^{ère} des Arbitres Fédérales Féminines 2, a été promue **Arbitre Fédérale Féminine 1** et officiera donc la saison prochaine en D 1 Arkema (qui s'appellera, la saison prochaine, Championnat de France Féminin de Première Ligue Arkéma).

Steven LLEWELLYN (F.C. VERSAILLES 78), terminant également 1^{er} de sa poule des Arbitres F 4, a été promu **Arbitre Fédéral 3** et officiera, la saison prochaine, au centre, en Championnat National 1.

Bravo à Cécile et à Steven, qui sont également tous deux membres de la Commission Départementale de l'Arbitrage (C.D.A.) et qui donnent de leur temps en faveur du développement de l'Arbitrage Yvelinois.

Rappelons enfin que **Sébastien HENRY** (VOISINS F.C.), âgé de 19 ans, ayant réussi le concours pratique, a été nommé **Jeune Arbitre de la Fédération** (J.A.F.) et officiera donc, la saison prochaine, en Championnat National U 19.

Sur les 10 dernières années, ce sont 9 Jeunes Arbitres de la Fédération qui ont été formés au sein du District des Yvelines.

L'Arbitrage Yvelinois se porte très bien, puisqu'un quart des Arbitres Fédéraux d'Île-de-France sont issus du District des Yvelines !

13 / LE CLASSEMENT DES ARBITRES A L'ISSUE DE LA SAISON 2023 / 2024

Mme Cécile BESSIERE, représentant M. Brice PARINET, Président de la C.D.A., indique que conformément aux dispositions de l'article 4 du Règlement Intérieur (classifications, promotions et rétrogradations), il appartient à la C.D.A. de procéder à l'arrêt des classements et de déterminer, chaque saison les effectifs d'arbitres nécessaires et suffisants, par catégorie, ainsi que les règles de promotions / rétrogradations.

Il s'agit de fixer les effectifs cibles pour la saison 2024 / 2025 et, afin de pouvoir atteindre un effectif cible par catégorie, la Commission a arrêté les promotions et les rétrogradations par catégorie.

Mme Cécile BESSIERE décrit ensuite les conditions d'établissement des observations, avec plusieurs critères (terrain, théorie, note de management et bonus/malus).

Sur proposition de la C.D.A., le Comité de Direction **adopte, à l'unanimité, le classement des Arbitres du District à l'issue de la saison 2023 / 2024.**

Le détail, sous forme de tableau, sera transmis aux membres du Comité de Direction.

14 / PROPOSITIONS DE MODIFICATIONS AUX REGLEMENTS DU DISTRICT

Sont soumises au Comité de Direction les propositions de modifications réglementaires suivantes :

. les propositions de modifications aux Règlements des Coupes des Yvelines et des Coupes du Comité, qui seront soumises à l'Assemblée Générale du 15/6/2024

L'article 4 (Calendrier) des Règlements des Coupes des Yvelines prévoit que :

- les rencontres se jouent à la date et à l'horaire fixés par les Règlements, mais que les équipes ont la faculté de disputer leurs rencontres à une date autre que celle prévue au calendrier, après entente réalisée et communiquée par écrit par chaque club concerné au secrétariat du District, dans les 5 jours qui suivent le tirage au sort des rencontres,

- en cas d'impossibilité de respecter la date prévue, les clubs doivent jouer :

- . le 2^{ème} jeudi qui suit la date initiale à 20 h 00, pour les Seniors
- . le 2^{ème} mercredi qui suit la date initiale à 20 h 00, pour les C.D.M. et les Anciens
- . le 2^{ème} mercredi qui suit la date initiale à 19 h 00, pour les U 18, les U 16 et les U 14.

Sont ensuite prévues les règles applicables dans le cas où la rencontre ne peut se dérouler le 2^{ème} jeudi ou le 2^{ème} mercredi qui suit la date initiale.

Il s'avère toutefois que ces dispositions, en vigueur depuis plusieurs saisons, posent difficulté et rendent très complexe la reprogrammation des rencontres qui n'ont pu se dérouler.

Il est donc prévu de proposer à l'Assemblée Générale de modifier comme suit l'article 4 des différents Règlements des Coupes des Yvelines et du Comité.

Le texte ci-après concerne la Coupe des Yvelines Seniors du Dimanche Après-Midi et il serait le même pour les autres Coupes mais en indiquant que les rencontres reportées devront se jouer :

- . le mercredi, à 20 h 00, pour les C.D.M. et les Anciens,
- . le mercredi, à 19 h 00, pour les U 18, les U 16, les U 15 et les U 14.

Texte actuel	Nouveau texte proposé
<p>Article 4 - CALENDRIER</p> <p>Les équipes des championnats de District disputent cette Coupe suivant le calendrier établi par la Commission et approuvé par le Comité de Direction.</p> <p>Les rencontres se jouent le dimanche à 15 h 00. Les équipes ont la faculté de disputer leurs rencontres à une date autre que celle prévue au calendrier, après entente réalisée et communiquée par écrit par chaque club concerné au secrétariat du District des Yvelines de Football, dans les cinq jours qui suivent le tirage au sort des rencontres.</p> <p>La Commission veille à ce que la date proposée soit située avant le tirage au sort du tour suivant.</p> <p>En cas d'impossibilité de respecter la date prévue, les clubs joueront le 2^{ème} jeudi qui suit la date initiale à 20 h 00.</p> <p>Si la rencontre ne peut, pour des raisons d'impraticabilité du terrain, se dérouler comme prévu, le 2^{ème} jeudi qui suit la date initiale, elle est automatiquement remise au jeudi suivant à 20 h 00, sauf décision contraire de la Commission d'Organisation des Compétitions, par exemple si une autre date est disponible.</p> <p>Toutefois, en cas de remise de matches d'équipes de clubs qualifiés en Coupe de France ou en Coupe Gambardella-Crédit Agricole, si les matches remis sont des matches de Coupes, ils sont automatiquement fixés à l'extérieur s'ils devaient initialement se dérouler à domicile, sauf accord du club adverse.</p> <ul style="list-style-type: none"> • si une rencontre n'a pu se dérouler le 2^{ème} jeudi qui suit la date initiale à 20 h 00, la rencontre est automatiquement inversée, sauf accord des deux clubs. • la Commission d'Organisation des Compétitions a tout pouvoir pour, en cas de difficultés à faire jouer les rencontres, pour quelque raison que ce soit, les fixer aux dates qu'elle choisit, en tenant compte notamment de l'éloignement des clubs concernés. 	<p>Article 4 - CALENDRIER</p> <p style="text-align: center;"><i>(sans changement)</i></p> <p><i>En cas d'impossibilité pour le club recevant de disposer, à la date prévue, des installations nécessaires au déroulement de la rencontre :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> • <i>Si les documents justifiant de façon valide de cette impossibilité sont produits au District le dernier jour ouvré précédant la rencontre avant 12 h 00, la rencontre aura lieu chez l'adversaire sous réserve de la réception de son accord par le District.</i> <i>En cas d'impossibilité pour l'adversaire de recevoir la rencontre, celle-ci sera automatiquement remise au jeudi suivant à 20 h 00, sur le terrain initialement prévu, sauf décision contraire de la Commission d'Organisation des Compétitions, par exemple si une autre date est disponible</i> • <i>Si la non-production au District des documents justificatifs conduit au report de la rencontre, celle-ci sera automatiquement remise au jeudi suivant à 20 h 00, chez l'adversaire, sauf décision contraire de la Commission d'Organisation des Compétitions, par exemple si une autre date est disponible.</i> <p style="text-align: center;"><i>(sans changement)</i></p> <ul style="list-style-type: none"> • si une rencontre n'a pu se dérouler le 2^{ème} jeudi qui suit la date initiale à 20 h 00, la rencontre est automatiquement inversée, sauf accord des deux clubs. <p style="text-align: center;"><i>(sans changement)</i></p>

. la proposition de modification de l'article 20.3 du Règlement Sportif du District

L'application des dispositions actuelles de l'article 20.3 du Règlement Sportif du District pose difficulté car l'inversion d'une rencontre en cas de remise 2 fois de suite pour terrain impraticable n'est possible que si l'équipe visiteuse s'est déplacée 2 fois inutilement.

Il est proposé de modifier cet article comme suit :

<i>Texte actuel</i>	<i>Nouveau texte proposé</i>
<p>Article 20 - MATCHES REMIS - DEROGATIONS</p> <p>3) Le match aller et le match retour ne doivent pas se jouer sur le même terrain sauf dérogation spéciale et exceptionnelle accordée par la Commission compétente, sur demande écrite du club concerné.</p> <p>Des sanctions peuvent être prises envers les clubs contrevenants.</p> <p>Cependant, si un même match est remis deux fois de suite pour terrain impraticable (et ce quel qu'en soit le motif, sauf s'il est interrompu par l'arbitre par suite d'intempéries, vents violents, pluie, brouillard, etc...), et que le club visiteur s'est déplacé deux fois inutilement, la rencontre peut être fixée, la troisième fois, sur le terrain de l'adversaire. La décision revient à la Commission compétente sur demande écrite du club concerné.</p>	<p>Article 20 - MATCHES REMIS - DEROGATIONS</p> <p>3) Le match aller et le match retour ne doivent pas se jouer sur le même terrain sauf dérogation spéciale et exceptionnelle accordée par la Commission compétente, sur demande écrite du club concerné.</p> <p>Des sanctions peuvent être prises envers les clubs contrevenants.</p> <p>Cependant, si un même match est remis deux fois de suite pour terrain impraticable (et ce quel qu'en soit le motif, sauf s'il est interrompu par l'arbitre par suite d'intempéries, vents violents, pluie, brouillard, etc...), et que le club visiteur s'est déplacé deux fois inutilement, la rencontre peut être fixée, la troisième fois, sur le terrain de l'adversaire. La décision revient à la Commission compétente sur demande écrite du club concerné.</p>

. la décision à intervenir quant au jour auquel se disputeront, à compter de la saison 2024 / 2025, les rencontres du nouveau Championnat Départemental U 15

La consultation à laquelle il a été procédé auprès des clubs a donné les résultats suivants :

Sur les 96 clubs éventuellement concernés, 49 ont répondu, parmi lesquels 36 ont fait part de leur intention d'engager une équipe U 15 lors de la saison 2024 / 2025.

42 clubs ont exprimé leur choix quant au jour de la compétition :

Pour le samedi après-midi : **32**, soit 76,19 %

Pour le dimanche après-midi : **10**, soit 23,81 %

Il est donc proposé au Comité de Direction de décider que les rencontres du Championnat Départemental U 15 (et de la Coupe des Yvelines U15) se dérouleront **le samedi après-midi**.

Le Comité de Direction adopte, à l'unanimité, ces différentes propositions.

15 / L'ADAPTATION DES OBLIGATIONS DES CLUBS EN MATIERE D'EQUIPES DE JEUNES

Les clubs dont l'équipe première Seniors évolue en championnat du Dimanche après-midi ont l'obligation, comme prévu par le Règlement Sportif Général de la Ligue et le Règlement Sportif du District, d'engager et de faire participer jusqu'à leur terme un certain nombre d'équipes de jeunes, en fonction du niveau hiérarchique où évolue leur équipe première Seniors.

Le Comité de Direction de la Ligue a décidé, le 26/6/2023, de modifier le format des Championnats U 15, avec l'instauration de 2 niveaux en Championnat de Ligue et d'1 niveau en Championnats de District à

compter de la saison 2024 / 2025 et de faire évoluer la structure du Championnat Régional U 17 pour lequel il est créé une Division supplémentaire (R 3) à compter de la saison 2024 / 2025.

Comme cela a déjà été souligné à plusieurs reprises, **il aurait été incohérent** qu'une équipe engagée dans un Championnat U 15 ou U 17, régional ou départemental, **ne soit pas reconnue comme telle** lorsqu'il s'agit d'apprécier les conditions dans lesquelles un club remplit ses obligations en matière d'équipes de jeunes.

Il était donc indispensable que le Comité de Direction de la Ligue **adapte l'article 11.1 de son Règlement Sportif Général**, afin que les clubs qui évoluent en Championnats de Ligue ou en D 1 et qui ont donc l'obligation d'engager 3 équipes de jeunes, puissent s'y conformer en engageant et en faisant participer jusqu'au terme du Championnat, non plus seulement 1 équipe U 14, 1 équipe U 16 et 1 équipe U 18 (et le cas échéant, U 20), mais **1 équipe U 14, 1 équipe U 15 ou U 16, et 1 équipe U 17 ou U 18.**

La lettre transmise à ce sujet à la Ligue par le District le 16/3/2023 étant restée sans réponse, un rappel avait été adressé à la Ligue le 30/11 et le Président de la Ligue s'était déclaré, le 9/1/2024, favorable à une adaptation de la réglementation actuelle.

La question a été à nouveau abordée lors de la réunion Président de Ligue / Présidents de District du 21/2/2024.

La Ligue envisageait de modifier l'article 11.1 de son Règlement Sportif Général pour dire que les clubs du Championnat Seniors de R 1, R 2, R 3 et D 1 auraient l'obligation d'engager 3 équipes de jeunes de football à 11 dans les championnats nationaux, régionaux ou départementaux, **dont :**

- **1 équipe U 14 ou U 15,**
- **1 équipe U 16 ou U 17,**
- **1 équipe U 18.**

Lors de la réunion Président de Ligue / Présidents de District qui a précédé la réunion du Comité de Direction du 25/3, le Président Jean-Pierre MEURILLON avait posé la question de savoir s'il n'était pas préférable **que les clubs disposent de plus de liberté** pour définir les équipes leur permettant de répondre à leurs obligations en prévoyant l'obligation de **3 équipes de jeunes de football à 11, de catégories d'âge différentes, parmi les U 14, les U 15, les U 16, les U 17, les U 18 et les U 20.**

La décision avait alors été reportée à une prochaine réunion du Comité de Direction de la Ligue.

Le Comité de Direction de la Ligue a **enfin décidé**, le 29/4 (soit plus de 13 mois après la demande du District des Yvelines !), de modifier comme suit l'article 11.1 du Règlement Sportif Général de la Ligue :

Ancien texte	Nouveau texte
<p>11.1 - Les clubs du Championnat Seniors de R 1, R 2, R 3 et D 1 ont l'obligation d'engager :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Une deuxième équipe Senior disputant un championnat national, régional ou départemental qui s'inscrit dans la pyramide des compétitions masculines menant au plus haut niveau professionnel du football Libre, - 3 équipes de jeunes de football à 11 dans les championnats nationaux, régionaux ou départementaux, dont 1 équipe U 18 (ou U 19 si cette dernière dispute le Championnat National U 19), 1 équipe U 16 (ou U 17 si cette dernière dispute le Championnat National U 17) et 1 équipe U 14, <p>L'engagement d'une équipe dans le Championnat U 20 peut permettre de compenser l'absence de l'une des 3 équipes de jeunes susvisées.</p> <ul style="list-style-type: none"> - 2 équipes de jeunes de football à effectif réduit dans les Critériums régionaux ou départementaux (U 11, U 12, ou U 13). <p>Et d'y participer jusqu'à leur terme.</p>	<p>11.1 - Les clubs du Championnat Seniors ont l'obligation :</p> <p>1. Pour les divisions R 1, R 2 et R 3 : D'engager :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Une deuxième équipe Senior disputant un championnat national, régional ou départemental qui s'inscrit dans la pyramide des compétitions masculines menant au plus haut niveau professionnel du football Libre, - 3 équipes de jeunes de football à 11 dans les championnats nationaux, régionaux ou départementaux, dont 1 équipe U 18 (ou U 19 si cette dernière dispute le Championnat National U 19), 1 équipe U 16 ou U 17, et 1 équipe U 14 ou 1 équipe U 15. <p>L'engagement d'une équipe dans le Championnat U 20 peut permettre de compenser l'absence de l'une des 3 équipes de jeunes susvisées.</p> <ul style="list-style-type: none"> - 2 équipes de jeunes de football à effectif réduit dans les Critériums régionaux ou départementaux (U 11, U 12, ou U 13). <p>Et d'y participer jusqu'à leur terme.</p> <p>2. Pour la division D 1 : D'engager :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Une deuxième équipe Senior disputant un championnat national, régional ou départemental qui s'inscrit dans la pyramide des compétitions masculines menant au plus haut niveau professionnel du football Libre, - 3 équipes de jeunes de football à 11 dans les championnats nationaux, régionaux ou départementaux, <p>Etant précisé que ces 3 équipes doivent être de catégories d'âge différentes, et prises parmi les U 14, U 15, U 16, U 17, U 18, U 19 et U 20.</p> <ul style="list-style-type: none"> - 2 équipes de jeunes de football à effectif réduit dans les Critériums régionaux ou départementaux (U 11, U 12, ou U 13). <p>Et d'y participer jusqu'à leur terme.</p>

Il est donc proposé au Comité de Direction du District, pour tenir compte de cette modification, de modifier comme suit l'article 11.1 du Règlement Sportif du District :

Texte actuel	Nouveau texte proposé
<p>Article 11.1. - Equipes obligatoires</p> <p>Les clubs dont l'équipe première Seniors évolue en championnat du Dimanche après-midi ont l'obligation, comme prévu par l'article 11.1 du Règlement Sportif du District, d'engager et de faire participer jusqu'à leur terme :</p> <p>Départemental 1 :</p> <ul style="list-style-type: none"> • 2 équipes Seniors masculines (Dimanche après-midi) • + 3 équipes de jeunes à 11 (1 U 18, 1 U 16 et 1 U 14) <p>L'engagement d'une équipe dans un Championnat U 20 peut permettre de compenser l'absence de l'une des 3 équipes de jeunes susvisées.</p> <ul style="list-style-type: none"> • + 2 équipes de jeunes à 8 (U 11, U 12 ou U 13) <p>Départemental 2 :</p> <ul style="list-style-type: none"> • 2 équipes Seniors masculines (Dimanche après-midi) • + 2 équipes de jeunes à 11 (1 U 18 et 1 U 16, ou 1 U 18 et 1 U 14 ou 1 U 16 et 1 U 14) <p>L'engagement d'une équipe dans un Championnat U 20 peut permettre de compenser l'absence de l'une des 2 équipes de jeunes susvisées.</p> <ul style="list-style-type: none"> • + 2 équipes de jeunes à 8 (U 11, U 12 ou U 13) <p>Départemental 3 :</p> <ul style="list-style-type: none"> • 2 équipes Seniors masculines (Dimanche après-midi) • + 1 équipe de jeunes à 11 (1 U 18, ou 1 U 16, ou 1 U 14) • + 2 équipes de jeunes à 8 (U 11, U 12 ou U 13) <p>L'engagement d'une équipe dans un Championnat U 20 peut permettre de compenser l'absence de l'équipe de jeunes susvisée.</p> <p>Départemental 4 :</p> <ul style="list-style-type: none"> • 2 équipes Seniors masculines (Dimanche après-midi) • + 1 équipe de jeunes à 11 (1 U 18, ou 1 U 16 ou 1 U 14) • ou 1 équipe de jeunes à 8 (U 11, U 12 ou U 13) <p>L'engagement d'une équipe dans un Championnat U 20 peut permettre de compenser l'absence de l'équipe de jeunes susvisée.</p> <p style="text-align: center;">OU</p> <ul style="list-style-type: none"> • 1 équipe Seniors masculine 	<p>Article 11.1 - Equipes obligatoires</p> <p>Les clubs dont l'équipe première Seniors évolue en championnat du Dimanche après-midi ont l'obligation, comme prévu par l'article 11.1 du Règlement Sportif du District, d'engager et de faire participer jusqu'à leur terme :</p> <p>Départemental 1 :</p> <ul style="list-style-type: none"> • 2 équipes Seniors masculines (Dimanche après-midi) • + 3 équipes de jeunes à 11, de catégories d'âge différentes parmi les U 14, U 15, U 16, U 17, U 18, U 19 et U 20 <p>L'engagement d'une équipe dans un Championnat U 20 peut permettre de compenser l'absence de l'une des 3 équipes de jeunes susvisées.</p> <ul style="list-style-type: none"> • + 2 équipes de jeunes à 8 (U 11, U 12 ou U 13) <p>Départemental 2 :</p> <ul style="list-style-type: none"> • 2 équipes Seniors masculines (Dimanche après-midi) • + 2 équipes de jeunes à 11, de catégories d'âge différentes parmi les U 14, U 15, U 16, U 17, U 18, U 19 et U 20 <p>L'engagement d'une équipe dans un Championnat U 20 peut permettre de compenser l'absence de l'une des 2 équipes de jeunes susvisées.</p> <ul style="list-style-type: none"> • + 2 équipes de jeunes à 8 (U 11, U 12 ou U 13) <p>Départemental 3 :</p> <ul style="list-style-type: none"> • 2 équipes Seniors masculines (Dimanche après-midi) • + 1 équipe de jeunes à 11 parmi les U 14, U 15, U 16, U 17, U 18, U 19 et U 20 • + 2 équipes de jeunes à 8 (U 11, U 12 ou U 13) <p>L'engagement d'une équipe dans un Championnat U 20 peut permettre de compenser l'absence de l'équipe de jeunes susvisée.</p> <p>Départemental 4 :</p> <ul style="list-style-type: none"> • 2 équipes Seniors masculines (Dimanche après-midi) • + 1 équipe de jeunes à 11 parmi les U 14, U 15, U 16, U 17, U 18, U 19 et U 20 • ou 1 équipe de jeunes à 8 (U 11, U 12 ou U 13) <p>L'engagement d'une équipe dans un Championnat U 20 peut permettre de compenser l'absence de l'équipe de jeunes susvisée.</p> <p style="text-align: center;">OU</p> <ul style="list-style-type: none"> • 1 équipe Seniors masculine

<ul style="list-style-type: none"> + 1 équipe de jeunes à 11 (1 U 18, ou 1 U 16, ou 1 U 14) + 1 équipe de jeunes à 8 (U 11, U 12 ou U 13) <p>L'engagement d'une équipe dans un Championnat U 20 peut permettre de compenser l'absence de l'une des équipes de jeunes susvisées.</p> <p>Départemental 5 :</p> <ul style="list-style-type: none"> pas d'obligations <p>L'équipe qui entraîne des obligations en termes d'équipes obligatoires est l'équipe Seniors du Dimanche après-midi qui évolue dans la plus haute Division de la Ligue ou du District.</p>	<ul style="list-style-type: none"> + 1 équipe de jeunes à 11 parmi les U 14, U 15, U 16, U 17, U 18, U 19 et U 20 + 1 équipe de jeunes à 8 (U 11, U 12 ou U 13) <p>L'engagement d'une équipe dans un Championnat U 20 peut permettre de compenser l'absence de l'une des équipes de jeunes susvisées.</p> <p>Départemental 5 :</p> <ul style="list-style-type: none"> pas d'obligations <p>(sans changement)</p>
--	--

Le Comité de Direction adopte cette modification à l'unanimité.

16 / LA MODIFICATION DU REGLEMENT RELATIF AUX ENTENTES SENIORS

L'U.S. MAULOISE a, le 1^{er}/2, donc voici 4 mois, saisi la Ligue de la question de la possibilité de la création d'ententes Seniors dans toutes les Divisions des Championnats de District, hors la D 1.

Pour rappel, l'article 11.7.2 du Règlement Sportif Général de la Ligue prévoit que :

« Les clubs peuvent constituer des équipes Seniors en entente dans les compétitions de Districts, hormis les deux divisions supérieures (la division supérieure si la compétition de District ne comprend que deux divisions).

Cette restriction n'est pas applicable si la compétition concernée ne comprend qu'une seule division. Dans tous les cas, les ententes ne peuvent accéder aux épreuves et compétitions organisées par la Ligue, étant précisé que le club support de l'entente a la possibilité d'accéder à la division inférieure de Ligue si l'équipe constituée en entente en a gagné le droit.

On notera que jusqu'à la saison 2020 / 2021, l'article 39 bis des Règlements Généraux de la F.F.F. donnait compétence aux Assemblées Générales des Ligues et des Districts pour accorder aux clubs la possibilité de constituer des équipes Seniors en entente dans les compétitions de District, **hormis les deux divisions supérieures** (la dernière division de Ligue quand celle-ci n'a pas de District).

Mais cet article a été modifié comme suit par l'Assemblée Fédérale du 12/12/2020, avec effet de la saison 2021 / 2022, en supprimant l'interdiction des ententes Seniors dans les deux divisions supérieures de District, **sans que la Ligue ne tire les conséquences de la suppression de cette interdiction.**

Texte antérieur	Texte actuel
<p>Article 39 bis.3 - L'équipe en entente</p> <p>3. Dispositions spécifiques aux équipes seniors en entente</p> <p>Les Assemblées Générales des Ligues/Districts peuvent décider d'accorder aux clubs la possibilité de constituer des équipes "Senior" en entente dans les compétitions de District, hormis les deux divisions supérieures (la dernière division de Ligue quand celle-ci n'a pas de District).</p>	<p>Article 39 bis.3 - L'équipe en entente</p> <p>3. Dispositions spécifiques aux équipes seniors en entente</p> <p><i>La création d'une équipe en entente est possible pour les seniors masculins et les seniors féminines.</i></p> <p>Une équipe senior masculine en entente peut participer à l'ensemble des compétitions de District hormis les deux divisions supérieures (la dernière division de Ligue quand celle-ci n'a pas de District) (selon règlement de District ou de Ligue), sans possibilité d'accéder aux compétitions de Ligue.</p>

	<p>Une équipe senior féminine en entente peut participer à l'ensemble des compétitions de District, ou de Ligue si le District concerné n'organise pas de championnat senior féminin, hormis les deux divisions supérieures (la dernière division de Ligue quand celle-ci n'a pas de District) excepté le niveau supérieur de Ligue. Par exception, le Comité de Direction de la Ligue est compétent pour valider la création de l'entente lorsque le District concerné n'organise pas de championnat senior féminin.</p>
--	---

S'il est concevable que les ententes Seniors ne soient pas autorisées en D 1, où les conditions de la compétition doivent être les mêmes dans tous les Districts, il n'en est pas de même pour ce qui est des ententes Seniors en D 2.

Le Président Jean-Pierre MEURILLON a évoqué la question, d'abord lors de la réunion Président de Ligue / Présidents de District du 21/2/2024, puis lors de la réunion du Comité de Direction de la Ligue du 25/3.

Il était donc espéré une décision lors de la réunion du Comité de Direction du 29/4, ce qui, pour les clubs potentiellement concernés, aurait été opportun **pour leur permettre de préparer sereinement la saison 2024 / 2025, ce dont la Ligue ne semble guère se soucier.**

Il a seulement été indiqué, le 29/4, que dans le cadre de l'étude de cette demande, un recensement préalable du nombre d'équipes en entente dans la catégorie Seniors sur le territoire de la Ligue et un point de la situation des clubs concernés étaient effectués, et **que la question serait ensuite discutée lors d'une prochaine réunion « Président de Ligue - Présidents de District ».**

Alors que la réglementation fédérale est modifiée depuis le début de la saison 2021 / 2022, et que la Ligue n'en a pas tiré les conséquences dans son Règlement Sportif Général, elle reporte maintenant la décision à plus tard, **ce qui montre l'intérêt qu'elle porte aux clubs ...**

Aucune décision ne sera donc prise avec effet de la saison 2024 / 2025

17 / L'OCTROI D'UN JOUEUR MUTE SUPPLEMENTAIRE EN FAVEUR DES CLUBS COMPTANT DANS LEUR EFFECTIF UNE ARBITRE FEMININE SANS EN AVOIR L'OBLIGATION

Il est rappelé que le Président Jean-Pierre MEURILLON avait, lors de la **réunion Président de Ligue / Présidents de District** du 25/3, tenue en amont du Comité de Direction, proposé que dans le but de **valoriser les Arbitres Féminines et inciter à leur recrutement**, et comme cela se fait dans le cadre de l'encouragement à la formation de jeunes joueuses (cf. l'article 7.5.3 du Règlement Sportif Général), soit créée la possibilité d'utiliser un joueur muté supplémentaire dans une équipe de Ligue ou de District à déterminer, pour les clubs qui comptent dans leur effectif une Arbitre Féminine alors qu'ils n'en ont pas réglementairement l'obligation.

Il avait déjà évoqué la question lors des Comités de Direction de la Ligue des 24/10/2022 et 2/5/2023, puis le 14/6/2023, lors de la réunion Président de Ligue / Présidents de District.

Cette disposition ne serait bien sûr applicable, comme dans le cas dans le cadre de l'encouragement à la formation de jeunes joueuses, que dans les compétitions de la Ligue et des Districts franciliens.

Il s'agirait là d'une formule qui remplacerait celle qui avait été instituée en 2017 par l'Assemblée Générale du District des Yvelines selon laquelle, pour ce qui est des obligations des clubs en matière de Statut de l'Arbitrage, une Arbitre Féminine était **comptabilisée comme représentant 2 Arbitres Officiels**, ce que **la Ligue n'avait pas souhaité maintenir, en 2022, lors de la mise en place de la réforme du Statut de l'Arbitrage.**

Il avait été indiqué, le 25/3, puis le 29/4, que la Ligue examinerait la question.

Souhaitons que le Comité de Direction de la Ligue prenne une décision lors de sa prochaine réunion, le 3/6, car la question est tout de même posée depuis le 24/10/2022, c'est-à-dire voilà 19 mois ...

18 / LES LABELS JEUNES F.F.F.-CREDIT AGRICOLE (JEUNES, FEMININES ET FUTSAL)

Le Comité de Direction fait le point sur la question du Label Jeunes, du Label des Ecoles Féminines de Football et du Label Jeunes Futsal pour la saison 2023 / 2024, étant rappelé que la date limite du dépôt des dossiers était fixée au 15/12/2023.

A cette date, 13 clubs Yvelinois avaient déposé un ou deux dossiers aux fins de Labellisation :

- **Labels Jeunes F.F.F.-Crédit Agricole,**

12 candidatures, dont 1 club de niveau National

Le traitement des dossiers de candidature a conduit à constater que pouvaient prétendre à la Labellisation les clubs suivants :

HUILLES A.C.	niveau Espoir	(renouvellement)
O.S.C. ELANCOURT	niveau Espoir	(renouvellement)
U.S. CARRIERES-SUR-SEINE	niveau Espoir	(renouvellement)
U.S. MONTESSON	niveau Espoir	(renouvellement)
C.S.M. ROSNY-SUR-SEINE	niveau Espoir	(nouveau club)
MAISONS-LAFFITTE F.C.	niveau Espoir	(nouveau club)
LE CHESNAY 78 F.C.	niveau Espoir	(nouveau club)
A.S. FOURQUEUX	niveau Espoir	(nouveau club)

- **Labels Jeunes F.F.F.-Crédit Agricole Féminines**

6 candidatures, dont 1 club de niveau national

Le traitement des dossiers de candidature a conduit à constater que pouvaient prétendre à la Labellisation les clubs suivants :

F.C. PARIS SAINT-GERMAIN	niveau Or	(renouvellement)
O.S.C. ELANCOURT	niveau Argent	(renouvellement)
U.S. CARRIERES-SUR-SEINE	niveau Bronze	(renouvellement)
U.S. MONTESSON	niveau Bronze	(renouvellement)

- **Labels Jeunes F.F.F.-Crédit Agricole Futsal**

Aucune candidature n'avait été déposée.

Sur la proposition de la Commission Départementale des Labels, qui s'est réunie le 13/5, le Comité de Direction **valide les 12 candidatures précitées.**

Tant pour le Label Jeunes F.F.F.-Crédit Agricole que pour le Label Jeunes F.F.F.- Crédit Agricole Féminines, **la Commission Régionale de Labellisation s'est réunie le 21/5**, pour examiner les candidatures émanant de chaque District puis valider celles qui seront ensuite transmises, après approbation du Comité de Direction de la Ligue, le 3/6, au Bureau Exécutif de la Ligue du Football Amateur, pour attribution des Labels.

19 / LES EFFECTIFS DES LICENCIÉ(E)S

➤ **Le District** comptait, à la fin de la saison 2023 / 2024, **47 586 licencié(e)s**, soit **2 050 de plus** qu'à la fin de la saison 2022 / 2023 (45 536).

La hausse globale atteint donc **4,50 %**.

Pour mémoire, le nombre de licencié(e)s a été le suivant depuis les 10 dernières saisons :

- saison 2022 / 2023, **45 536 licencié(e)s**
- saison 2021 / 2022, **43 524 licencié(e)s**
- saison 2020 / 2021, **36 859 licencié(e)s**
- saison 2019 / 2020, **40 095 licencié(e)s**
- saison 2018 / 2019, **41 545 licencié(e)s**
- saison 2017 / 2018, **39 817 licencié(e)s**
- saison 2016 / 2017, **39 736 licencié(e)s**
- saison 2015 / 2016, **38 643 licencié(e)s**
- saison 2014 / 2015, **39 950 licencié(e)s**
- saison 2013 / 2014, **36 203 licencié(e)s**

On constate donc que voici 10 ans, le District des Yvelines ne comptait qu'un peu plus de 36 000 licencié(e)s, soit **11 383 licencié(e)s de moins qu'aujourd'hui**, la progression globale étant ainsi de **31,44 %**.

On relèvera qu'à la fin de la saison 2023 / 2024, presque toutes les catégories du Football Libre masculin sont en hausse, à l'exception des Seniors, des U 20, des U 19 et des U 7.

La hausse est particulièrement importante pour les catégories :

- U 18 (+ 123 licenciés, soit + 14,71 %),
- U 16 (+ 191 licenciés, soit + 13,40 %),
- U 15 (+ 180 licenciés, soit + 10,25 %),
- U 12 (+ 307 licenciés, soit + 12,39 %),
- U 11 (+ 298 licenciés, soit + 10,80 %),
- U 9 (+ 302 licenciés, soit + 12,04 %),
- et U 6 (+ 110 licenciés, soit + 9,60 %).

Le **Football Féminin** est lui aussi en hausse (**+ 5,75 %**), puisqu'on constate 3 681 licenciées contre 3 481 à la fin de la saison dernière (+ 200 licenciées).

Pour le **Football d'Animation**, l'évolution globale est de + 1 572 licencié(e)s, soit **+ 7,77 %**.

Le nombre des « **encadrants** » est globalement en hausse (**+ 3,23 %**) (5 210 contre 5 047 à la fin de la saison 2022 / 2023, dont + 3,84 % pour les Dirigeant(e)s et Volontaires et + 0,23 % pour les Educateurs Fédéraux, les Entraîneurs et les Animateurs Fédéraux.

Enfin, le nombre d'**Arbitres** est également en hausse : **376**, contre 363 la saison précédente (+ 13 Arbitres soit + 3,58 %).

Pour mémoire, le District comptait :

- à la fin de la saison 2022 / 2023, **45 536 licencié(e)s**
- à la fin de la saison 2021 / 2022, **43 524 licencié(e)s**
- à la fin de la saison 2020 / 2021, **36 859 licencié(e)s**
- à la fin de la saison 2019 / 2020, **40 095 licencié(e)s**
- **La Ligue**, de son côté, comptait, à la fin de la saison 2023 / 2024, **327 711 licencié(e)s**, contre 304 082 à la fin de la saison 2022 / 2023.

La hausse (+ 23 629 licencié(e)s) est ainsi de **7,78 %**.

Rappelons qu'elle comptait :

- A la fin de la saison 2022 / 2023, **304 082 licencié(e)s**
- à la fin de la saison 2021 / 2022, **290 015 licencié(e)s**
- à la fin de la saison 2020 / 2021, **243 117 licencié(e)s**
- à la fin de la saison 2019 / 2020, **271 923 licencié(e)s**

20 / AGENDA

Sont rappelés aux membres du Comité de Direction les **rendez-vous des prochaines semaines** :

- ✓ le jeudi 30/5, au siège du District : **Réunion de préparation aux Finales des Coupes des Yvelines et des Coupes du Comité**
- ✓ le samedi 1^{er}/6, à POISSY : **Journée du Football Féminin**
- ✓ le lundi 3/6 : **Réunion du Comité de Direction de la Ligue**
- ✓ le mardi 4/6 : **Date d'ouverture de la saisie des licences 2024 / 2025**
- ✓ le samedi 8/6, à CLAIREFONTAINE : **Assemblée Fédérale**
- ✓ les samedi 8 et dimanche 9/6, à CAPBRETON (Landes) : **Finales nationales du Festival Foot U 13 et U 13 F, pour lesquelles le PARIS SANT-GERMAIN est qualifié, tant pour les U 13 que pour les U 13 F**
- ✓ le dimanche 9/6, à MONTIGNY-LE-BRETONNEUX : **Finales des Coupes des Yvelines et des Coupes du Comité**
- ✓ le lundi 10/6, à GUYANCOURT : **Finale de la Coupe des Yvelines du Lundi Soir**
- ✓ le samedi 15/6, aux ESSARTS-LE-ROI : **Assemblée Générale électorale du District**
- ✓ le mardi 18/6, à BEYNES : **Organisation, par Profession Sport et Vie Associative 78, en collaboration avec le Collectif de l'Âtre, du spectacle théâtral BILLIE JEAN, ALICE, CASTER et les autres ... sur le thème du sexisme dans le sport, à travers le parcours d'une jeune fille de 14 ans désireuse de devenir footballeuse professionnelle.**
De nombreux obstacles se dressent devant elle mais elle reste accrochée à son objectif ...
- ✓ le samedi 22/6, au siège du District : **Réunion de fin de saison des Arbitres**
- ✓ le samedi 22 et le dimanche 23/6, à MONTIGNY-LE-BRETONNEUX : **Journée Nationale des Débutants**
- ✓ le mardi 25/6, à SARTROUVILLE : **Organisation, par le Service Départemental à la Jeunesse, à l'Engagement et aux Sports des Yvelines (S.D.J.E.S. 78), d'une session de sensibilisation aux violences sexistes et sexuelles, en partenariat avec la Délégation Départementale aux Droits des Femmes et à l'Égalité (D.D.D.F.E.), la Police nationale, la Gendarmerie nationale, ainsi que le Comité Départemental Olympique et Sportif des Yvelines (C.D.O.S. 78)**
- ✓ le jeudi 27/6, au siège du District : **Soirée des Champions**
- ✓ le samedi 6/7, à Morfondé : **Réunion du Comité de Direction de la Ligue**

21 / QUESTIONS DIVERSES

M. Florent BAUDOIN rappelle que le Comité de Direction avait, le 27/3, à propos de la nouvelle version du **Challenge Esprit Sportif Jeunes**, décidé de 3 actions :

- . une relance vers les clubs qui ne s'étaient pas engagés dans le nouveau dispositif,
- . un rappel vers les clubs qui n'avaient pas validé leur adhésion au nouveau dispositif,
- . un rappel aux clubs ayant validé leur adhésion, pour qu'ils votent pour les podiums s'ils ne l'avaient pas fait.

Ces 3 relances ont été effectuées, mais il s'avère qu'encore trop peu de clubs se sont engagés dans le dispositif, ont validé leur adhésion et voté pour les podiums.

Il appartiendra au Comité de Direction de s'interroger quant à la suite à donner à ce projet lors des prochaines saisons.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour, la séance est levée à 21 H 20.

Prochaine réunion du Comité de Direction :

le mercredi 26 juin 2024, à 18 H 30

(à confirmer)

Les décisions du Comité de Direction du District sont susceptibles d'appel devant le Comité d'Appel chargé des Affaires Courantes de la Ligue de Paris-Ile de France, dans le délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de leur publication dans le journal numérique « Yvelines Football », sur le site Internet officiel du District ou sur Footclubs (ou, le cas échéant, de leur notification par courrier électronique), dans les conditions prévues par l'article 31.1 du Règlement Sportif Général de la Ligue.